## **D**ÉLIBÉRATIONS

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf.: CV/D131

Séance du 28 janvier 2010 - Convocation du 21 janvier 2010

Compte rendu affiché le 5 février 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER Secrétaire de séance : Delphine ROGER

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M.

CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, MIle COIN, MIle FERNANDES, MIle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M.

MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme SORREL-DUNAND par Mme

RIVE-OLLIVIER, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par MIle COIN, M. BUFFARD par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

## Objet : Syndicat du Lycée Rosa Parks : Participation aux frais de fonctionnement

Lors de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône, il avait été décidé que les communes membres rembourseraient à la commune de Neuville-sur-Saône les frais de fonctionnement courant de cette structure intercommunale. En effet, cette dernière ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : 3 agents de la Mairie participent à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables, frais de fonctionnement du Gymnase (électricité, gaz, téléphone, maintenances, assurances, intervention d'une équipe de nettoyage...), interventions diverses des services techniques communaux.

Pour 2010, il est proposé de fixer le montant à rembourser à 66 000 € pour tenir compte des frais occasionnés à la Commune de Neuville-sur-Saône en 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Gymnase du Lycée Rosa Parks à devoir par le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks à 66 000 € pour l'année 2010.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville, le 28 janvier 2010 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2010
- Publication ou affichage le 01/02/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1<sup>er</sup> février 2010 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.